



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep de Sorel-Tracy

Décembre 2017

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Sorel-Tracy, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en janvier 2017, a été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège, après avoir revu l'ensemble de sa politique et y avoir apporté certains ajustements mineurs, a adopté une nouvelle version de sa PIEA le 22 mars 2017. Cette PIEA révisée, qui fait l'objet du présent rapport, a été reçue à la Commission le 16 octobre 2017.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Cégep de Sorel-Tracy lors de sa réunion tenue le 18 décembre 2017. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La politique du Collège comporte 14 sections, soit le cadre légal, le champ d'application, les fondements pédagogiques, les buts et orientations, l'encadrement pédagogique, l'évaluation sommative, les règles encadrant les comportements étudiants, le droit d'appel par rapport à une sanction, les rôles et responsabilités, la reconnaissance des acquis extrascolaires et des compétences, la procédure de reconnaissance des acquis scolaires, les autres mentions au bulletin, la procédure de sanction des études et l'application de la politique.

La PIEA s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue. Lorsque des différences d'application entre les deux secteurs sont présentes, elles sont précisées dans le document.

Finalités et objectifs

La politique décrit les mêmes finalités, principes et objectifs que ceux de la version précédente. La PIEA comprend trois buts qui sont d'assurer une évaluation juste, équitable et transparente. Les objectifs exposés dans la politique sont clairs, cohérents et évaluables, car ils sont formulés de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. Le préambule, la section des définitions, le cadre légal et le champ d'application viennent préciser les finalités et les objectifs de ses autres composantes. De plus, des liens sont faits dans le texte de la politique avec d'autres politiques, règlements ou documents de l'établissement comme le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), le Règlement relatif à l'admission, à l'inscription et aux mesures afférentes favorisant la réussite scolaire et la procédure de règlement des litiges.

Règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA contient des précisions quant à l'évaluation formative et à l'évaluation sommative. Le plan de cours est élaboré à partir d'un modèle institutionnel et il doit être cohérent au plan-cadre, aux règles départementales et à la politique. Les éléments prescrits par le RREC devant obligatoirement être inclus dans le plan de cours sont tous

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

prévus dans la PIEA. À ces éléments obligatoires s'ajoutent les modalités d'évaluation du français, les critères de correction de l'épreuve terminale du cours, le droit à la reprise ou son exclusion et les modalités d'un double seuil. Les objets évalués du cours ainsi que leurs pondérations associées doivent aussi être communiqués par l'intermédiaire du plan de cours. La politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Elle détermine que l'épreuve finale doit avoir une valeur minimale de 30 % et elle recommande qu'une pondération de 40 % y soit attribuée afin de limiter la réussite d'un cours par cumul des notes obtenues durant la session. Un double seuil est également prévu dans certains cours. Comme le veut le RREC, le seuil de réussite d'un cours est établi à 60 %. Parmi les autres dispositions relatives aux composantes de la notation, on peut trouver les modalités quant à l'évaluation de la qualité de la langue, les normes de présentation des travaux, la présence aux cours, les retards ou les absences lors de la remise des travaux ou lors des examens, le travail en équipe ainsi que le plagiat et la fraude. Des modalités de reprise en cas d'échec sont aussi prévues. Les règles d'évaluation des apprentissages qui apparaissent dans la politique sont claires et assurent la justice et l'équité. Des mécanismes de révision de notes pendant la session et de révision de la note de l'épreuve finale sont également décrits.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique respecte toutes les dispositions du RREC en ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme (ESP), laquelle est intégrée à un cours porteur. La Commission note qu'en conformité avec le RREC, l'ESP prévoit l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. La PIEA prévoit des modalités d'inscription et d'application de cette épreuve.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Une section de la politique présente de façon claire et conformément au RREC les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. Les trois notions sont différenciées les unes des autres de façon exhaustive, précisant une définition du terme et de son champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacune. Lorsque l'étudiant fait une demande, il doit être en mesure de fournir les documents l'appuyant. C'est la Direction des études qui est responsable d'octroyer la dispense, la substitution ou l'équivalence.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La politique précise les modalités de vérification des règles liées à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, la détermination des conditions particulières d'admission au programme et d'inscription ou de réinscription aux cours et l'octroi d'unités se rattachant au programme, incluant l'octroi de dispenses, de substitutions ou d'équivalences. Elle mentionne également les modalités de vérification des règles concernant la réussite des épreuves ministérielles uniformes et la réussite de l'ESP. La Commission note que c'est la Direction des études qui gère le processus de sanction des études. Les diplômes sont décernés aux étudiants sur la recommandation du conseil d'administration du Collège.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités des principaux intervenants dans la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs et la Commission considère que ce partage est clair, pertinent et équilibré. Les responsabilités relatives à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours et des ESP, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités et les critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Des modalités d'autoévaluation ainsi qu'un processus de révision sont décrits dans la dernière section de la politique. Ces modalités sont claires et conduisent à une évaluation de l'ensemble de la PIEA et à une évaluation de l'atteinte de ses objectifs. C'est la Direction des études qui, tous les cinq ans, doit réaliser l'autoévaluation en s'assurant de respecter les étapes énoncées. D'autres intervenants, par exemple, les comités de programme, les départements et les comités permanents peuvent soumettre des propositions d'amendements à la politique et participer à son autoévaluation. La politique définit aussi des modalités de révision et d'actualisation qui peuvent être réalisées selon les besoins du Collège.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sorel-Tracy.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Virginie Bérubé, agente de recherche

COPIE CERTIFIÉE CONFORME